

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Quartidi 24 Thermidor, an V.

(Vendredi 11 Août 1797.)

Nouvelles sur les troubles du Piémont. — Rétablissement de la tranquillité dans ce pays. — Détails sur la foire de Beaucaire. — Proclamation du nouveau ministre de la guerre aux armées. — Suppression des inspecteurs-généraux des transports militaires. — Discours de Dumolard sur l'anniversaire du 10 août. — Message du directoire, contenant les renseignements qui lui ont été demandés par le conseil des cinq cents sur la marche des troupes dans l'intérieur de la république.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ESPAGNE.

De Cadix, le 21 juillet.

Les dangers que nous avons courus paroissent tout-à-fait dissipés ; notre amiral Massaredo ayant fait passer, de la baie de Puntal dans la grande baie, nos bâtimens armés, les Anglais se sont retirés tout-à-fait, & nous n'avons plus vu reparoître leurs bombardes : ils continuent cependant à bloquer notre port à une certaine distance. Notre ville n'a plus rien à craindre ; mais notre commerce n'a pas encore recouvré sa liberté.

ITALIE.

Extrait de quelques lettres de Turin.

Du 29 juillet. — Les troubles de Carignan ont fini comme ceux de Quiers & de Montcalier. Les habitans de Raconis ont défendu contre les brigands le superbe château du prince de Carignan. D'autre part, les révolutionnaires d'Asti ont proclamé l'indépendance ; ils ont 17 canons & un corps de brigands à leurs ordres ; les habitans gémissent sous le joug, & n'attendent qu'un moment favorable pour se déclarer. Le roi ne s'est pas encore décidé à faire marcher des troupes contre cette ville.

Du 30 — Les droits féodaux qui gênoient la liberté des personnes, n'existoient plus en Piémont depuis deux siècles. Les autres droits avoient été successivement limités & réduits à très-peu de choses. Une loi rendue, il y a quelques mois, effaçoit toute distinction entre le fief & l'alleu. Une nouvelle loi, publiée aujourd'hui, porte le dernier coup au système féodal ; il n'en reste que les titres. La même loi supprime les primogénitures & les fidéicommisses. Le bisaïeul du roi régnant avoit donné le premier exemple de les restreindre à d'étroites limites.

Du 30. — La république éphémère d'Asti n'a eu que cinq ou six jours d'existence ; les citoyens se sont levés contre la tyrannie qui les opprimoit : les chefs sont arrêtés & leurs satellites dispersés. Tout est tranquille sur la surface extérieure du Piémont. La secousse a été rude ;

mais au lieu d'ébranler le gouvernement, elle n'a fait que l'affermir.

A L L E M A G N E.

Des bords du Mein, le premier août.

C'est à tort qu'il a été dit que les Prussiens avoient évacué la caserne de Nuremberg. Des lettres d'Anspach assurent qu'il n'a été question jusqu'à ce moment d'aucune démarche rétrograde, ou contradictoire avec les principes adoptés. D'un autre côté, les feuilles allemandes qui avoient annoncé les premières l'évacuation, rapportent aujourd'hui une lettre de Nuremberg, où cette assertion est rectifiée de la manière suivante : « Notre caserne n'a jamais été, à proprement parler, occupée par les Prussiens. Lorsque les militaires de notre ville en furent expulsés le 6 de ce mois, les Prussiens placèrent devant la porte quelques gardes ; mais ils les retirèrent peu de jours après. Les fusils déposés par nos soldats restèrent plusieurs jours en dépôt dans la caserne ; ensuite les Prussiens les firent transporter jusqu'à la porte de la ville, où après quelques difficultés, ils furent reçus par notre magistrat.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 21 thermidor.

Voici les nouvelles dispositions qui viennent d'avoir lieu relativement à la marche des troupes qui descendent des bords du Rhin pour se rendre dans l'intérieur de la république.

Le parc d'artillerie a été transféré à Dinant, entre Namur & Givet ; le 1^{er} régiment d'artillerie à cheval s'y trouve également, ainsi que les canonniers à pied. Un corps considérable de troupes a été distribué sur la partie de la Meuse qui touche aux anciennes frontières de la république, & dans cette position, elles attendent de nouveaux ordres pour marcher en avant. La majeure partie de la division du général Lemoine est dans les environs de Charleville.

Les militaires continuent à commettre beaucoup d'excès dans les villes & dans les campagnes ; en plusieurs endroits ils forcent les citoyens à les nourrir & à leur fournir de la bière à discrétion & même du vin ; toutes les

plaintes adressées à cet égard aux officiers supérieurs restent sans effet.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D U G A R D.

De Beaucaire, le 2 thermidor.

Quoique la foire de Beaucaire ait été très-nombreuse, & que, trompés par des rapports infidèles, vous ayez annoncé qu'il ne s'y étoit jamais fait autant d'affaires, il ne faut pas se faire illusion sur cette affluence. Le besoin de réparer les pertes occasionnées par la révolution dans la plupart des familles, a attiré à la foire de Beaucaire une infinité d'infortunés qui s'étoient flattés d'y trouver quelque ressource; & jamais, il est vrai, on n'y avoit vu autant de monde. Indépendamment de ces pauvres gens, qui n'y ont porté que des espérances plutôt que des projets & des moyens, les négocians qui y ont eu des magasins ont été en beaucoup plus grand nombre que dans les tems antérieurs. Mais il a été facile de reconnoître que notre ancien commerce avoit disparu, ou du moins qu'il n'en restoit que les débris. En effet, dix ou douze des nouvelles maisons qui ont tenu la foire, représentent à peine une seule des maisons principales qui précédemment venoient ici chaque année. Ces maisons ne sont plus; la tyrannie les détruisit pour s'emparer de leurs sanglantes dépouilles, & nous avons vu dans le commerce ce que l'on ne rencontre que trop souvent, & presque en tous lieux, l'échange de la pièce d'or contre des sels de cloche.

D'autres causes ont encore rendu décourageans les premiers efforts d'un commerce qui cherche à renaitre. Des maisons pressées par leurs engagements ont vendu à perte; il s'est établi de grands entrepôts de toile & de draps, où les marchandises ont été livrées à *vingt-cinq* pour cent au-dessous de leur valeur actuelle; & le vrai commerce, celui qui suit une marche régulière, n'a pu soutenir cette destructive concurrence, il a fait beaucoup moins d'affaires qu'il ne l'avoit espéré, & part mécontent.

La nouvelle du renvoi des ministres, arrivée au moment du plus grand mouvement de la foire, porta l'inquiétude dans tous les esprits & le trouble dans toutes les négociations; des marchés on commencés & presque arrêtés furent suspendus; & quoique le courrier suivant eût dissipé les craintes en partie, cependant les suites que pouvoit avoir un changement de ministres & de système, influa sur les ventes, les prix & le crédit: tant il est vrai que le commerce redoute les orages. Son existence est dans le calme; & il ne sauroit prospérer que par une sécurité parfaite & la persuasion d'une constante sûreté.

Mais l'incertitude de la paix a sur-tout resserré les opérations commerciales. Sa conclusion, en facilitant les importations & les exportations, opéreroit nécessairement une baisse sur les objets que nous tirons de l'étranger, & une hausse sur les marchandises françaises. Cet effet prévu sur les valeurs a servi de règle aux négocians sages. Ils n'ont osé se livrer à des spéculations qu'ils ne regardoient que comme des jeux de hasard, & les affaires n'ont pas eu toute la latitude qu'un état de choses plus assuré leur eût donnée.

Malgré ces divers inconvéniens, nous croyons que l'on peut évaluer, par approximation, les affaires faites à Beaucaire, tant à prix d'argent que par échange, à près de 60 millions; ce qui paroitra prodigieux, si l'on consi-

dere l'infatigable acharnement de Robespierre & de sa bande, pour étouffer sans retour l'activité & l'industrie de nos négocians.

Le citoyen Dubois, commissaire du gouvernement, envoyé ici, est plein de lumières, d'excellentes intentions, de zèle, de vrai patriotisme. Sa mission l'appelle à Marseille, dont on voudroit relever le commerce dans le Levant; mais si les démolitions sont faciles, souvent les reconstructions sont impossibles, par le manque de matériaux. Les dix-huit-vingtièmes de notre commerce du Levant ne se faisoient qu'avec nos sucres, nos cafés, nos indigos; & malheureusement, dans l'état de destruction de nos colonies, c'est vouloir les fins sans les moyens.

De Paris, le 23 thermidor.

Le directoire, par un arrêté du 22 germinal, an 4, avoit créé près de chaque armée un inspecteur général des transports militaires; sur la proposition du ministre de la guerre, il vient de supprimer ces inspecteurs.

Le général Scherer vient d'adresser aux armées de la république et aux divisions de l'intérieur une proclamation pour leur annoncer sa nomination au ministère de la guerre. Après avoir rendu un juste hommage à la bravoure, au dévouement & à la gloire de ces armées, dont il a partagé lui-même les périls & les triomphes, il termine son adresse par une exhortation, qu'on ne peut trop répéter à nos défenseurs fideles, mais dont il est trop aisé d'exciter le courage contre des dangers qui n'existent pas, & d'égarer l'opinion sur des questions politiques dont ils n'ont pu s'occuper. Dans ce moment même, quel rôle indigne de soldats républicains, vient-on de faire jouer à 50 mille d'entre eux, qui, séduits par des suggestions perfides, ont violé la constitution en croyant la défendre, ont menacé de leurs sabres des ennemis qui ne se montrent nulle part, & ont calomnié & outragé l'autorité tutélaire qui a le plus d'intérêt à maintenir la république, sans moyens pour la renverser, quand elle pourroit le vouloir. La preuve évidente qu'on trompe les armées & qu'on voudroit souiller leur gloire en les rendant des instrumens de tyrannie, c'est qu'on les empêche de s'éclairer, qu'on leur interdit les écrits qui leur feroient connoître le vœu de la nation, pour ne leur faire connoître que ceux d'une exécration faction, éternelle ennemie de toute morale & de toute liberté. C'est donc bien à propos que le ministre de la guerre leur adresse ces sages paroles.

« Vous avez tous juré d'être fideles à la constitution de l'an 3, comme vous avez commandé à la victoire d'être fidele à vos drapeaux. Que ces mots *constitution de l'an 3 & victoire*, soient le cri de ralliement dans vos rangs républicains. C'est ainsi que vous préparerez à la France des siècles de gloire & de prospérité, & que vous forcerez l'Europe étonnée à accepter enfin la paix, l'unique objet de vos travaux, & à respecter la souveraineté d'une république, dont vous & vos illustres chefs êtes les fondateurs & les gardiens ».

On se rappelle que le chevalier d'Arango, ministre plénipotentiaire de la cour de Lisbonne, qui étoit venu ici négocier un traité de paix entre la France & le Portugal, n'ayant pas pu accéder aux propositions que lui faisoit notre gouvernement, avoit eu ordre de sortir du ter-

ritoire de la république. Il a obtenu un passe-port pour revenir ici, & il a repris les négociations qui avoient été interrompues ; ce qui prouve qu'on s'est rapproché sur les conditions & donne lieu d'espérer une prompte conciliation avec le Portugal. Il est naturel d'en inférer que la négociation de Lille a pris une tournure plus favorable, comme l'indiquent d'autres considérations.

Les murs sont couverts d'affiches plus ou moins violentes, les unes contre le corps législatif, les autres contre le directoire. Ces moyens, qui ne peuvent avoir d'autre effet que d'aigrir les esprits & d'éloigner tout retour aux idées de paix & de concorde, nous paroissent très-condamnables : ils furent de tout tems l'arme & le signal des factions, & souvent ils étoient employés par ceux-là même contre qui ils sembloient dirigés. Si en effet, ce qui nous paroît sans vraisemblance, le gouvernement avoit des vues hostiles, quel plus grand service pourroit-on lui rendre que de le menacer comme on fait dans quelques affiches, que de paroître appeler un mouvement qui lui fourniroit le prétexte d'une défense légitime ? Lorsque les pouvoirs constitués sont établis, lorsque la loi a mis entre les mains du corps législatif le droit de surveiller toute atteinte portée à la liberté, il ne faut pas douter que tous les magistrats du peuple, que toutes les autorités de la république ne s'empressassent de concourir à l'exécution des loix tendantes au maintien de l'ordre public & de la constitution. Que tous les citoyens se confient dans la sagesse & la fermeté de leurs représentans, & qu'ils ne viennent pas faire entendre des cris de guerre, lorsque la paix est l'objet de vœux & le premier besoin du peuple.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DUPONT.

Séance du 22 thermidor.

Sur le rapport de Meilhan, le conseil approuve une résolution du 17 thermidor, qui permet l'exportation des maïs, haricots & fèves, moyennant un droit de sortie de 3 sols par quintal.

Sur celui de la Metterie, il rejette la résolution du 1^{er} thermidor, concernant les jugemens d'appel du tribunal civil de la Seine sur instance de la trésorerie, attendu qu'elle n'est pas assez générale, qu'elle ne porte que sur des actions intentées en vertu de titres existans, au lieu de s'étendre aux titres à venir.

Barbè-Marbois, au nom d'une commission, fait approuver la résolution du 17 thermidor, qui enjoint au directoire exécutif d'adresser au corps législatif, dans le délai d'un mois, l'état par aperçu de toutes les dépenses ordinaires & extraordinaires qui devront être acquittées par le trésor public pendant le cours de l'an 5.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen DUMOLARD.

Séance du 23 thermidor.

Le conseil ordonne l'impression d'un rapport & d'un projet de résolution sur la pétition de divers citoyens

des départemens de l'Ouest, qui demandent à profiter de l'amnistie décrétée pour ces contrées.

A deux heures, le président a pris la parole pour prononcer le discours demandé hier par le conseil.

« Le canon du 10 août, a-t-il dit, retentira dans les siècles ; alors s'éroula un trône antique avec la frêle constitution dont on l'avoit étayé ; alors de nouvelles destinées commencerent pour la France avec cette suite d'événemens qui semblent avoir pressé plusieurs âges dans le cadre étroit de quelques années. Laissons à l'histoire à faire connoître les préjugés, les intrigues, les passions, qui ne sont plus. Pour nous, tirons de ce jour mémorable une leçon utile.

Sortis comme par miracle de la tourmente révolutionnaire, il est tems d'abjurer toutes les préventions, d'éteindre toutes les haines & d'immoler sur l'autel de la patrie les oppositions d'esprit, les ressentimens du cœur. Vous qui vouliez la république, soyez satisfaits ! la république est là couronnée des lauriers de la victoire, & dégagée des souillures de l'anarchie ; vous qui vouliez un gouvernement nerveux & tutélaire, soyez satisfaits ! le gouvernement existe ; il s'affermira ; il s'embellira chaque jour par la justice.

Hommes imprudens qui, dans le fol espoir d'une amélioration idéale, oseriez porter la main sur les autorités conservatrices de la constitution, l'anniversaire du 10 août vous parle plus éloquemment que je ne pourrois le faire ; il vous avertit : craignez un 2^e septembre, un 31 mai & le regne d'un autre Robespierre : quelque soit le parti qui triomphe, il vous jetteroît dans une révolution nouvelle.

Non, il n'a jamais existé que dans la bouche, que sous la plume de nos calomnieurs, le projet insensé, qui ne pourroit être tramé ici que par la plus profonde scélératesse. Calmez vos craintes, représentans. C'est inutilement qu'on voudroit tromper le peuple sur vos intentions ; voire marche, au milieu de ce débordement d'injures dont on vous poursuit, répond pour vous. Convoquez-vous toujours du triple bouclier de la justice, de la modération & de la fermeté.

Le crime veille, il s'agit, il veut des combats & du sang. L'histoire dira que la représentation nationale n'a pas voulu d'une victoire funebre ; qu'elle n'a ambitionné que la paix.

Le crime cherche à égaler les défenseurs de la patrie ; il cherche à leur faire tourner contre la liberté les armes qu'ils n'ont prises que pour la liberté. L'histoire dira que les sentimens de ces généreux guerriers étoient connus des représentans du peuple ; ils savoient qu'ils ne trahiroient ni leur devoir comme soldats, ni leurs intérêts comme citoyens : ils n'ont vu que des loix sages & l'espoir du crime a été déçu.

Nos ennemis sourient à nos divisions ; ils attisent le feu de la discorde parmi nous. Eh bien ! que les gouvernemens étrangers apprennent que parmi nous il n'y a plus de divisions dès qu'on invoque l'honneur ou les droits de la patrie. Ainsi la calomnie ne pourra troubler la paix intérieure que le peuple desire par instinct & par besoin ; elle publiera en vain que nous nous opposons à la paix du dehors qui fait l'objet de tous nos vœux, de tous nos efforts.

Je reviens à mes premières idées : le 10 août 1792 vit la chute d'un trône de quatorze siècles. Heureuse la France si l'anniversaire de ce jour pouvoit éclairer des rapprochemens sinceres entre des autorités qui doivent

de concert gouverner la république par la justice & la confiance.

Ce discours sera imprimé & distribué au nombre de six exemplaires.

Philippe-Delleville a la parole. Ne souillons point, dit-il, l'anniversaire du 10 août par le souvenir des événemens qui l'ont suivi : les vainqueurs du trône ne sont pas les massacreurs de septembre ; les Français ne savent point égorger ; la bayonnette est leur arme, non le poignard.

L'opinant demande que le conseil déclare que les citoyens qui, le 10 août 1792, ont abattu la royauté, ont bien mérité de la patrie, & que le directoire soit chargé d'envoyer cette déclaration à toutes les armées de la république.

Ces propositions sont adoptées ; le discours de Philippe-Delleville sera imprimé.

Le conseil adopte un projet de résolution sur la vente des biens nationaux.

Un secrétaire fait lecture d'un message du directoire exécutif.

Le directoire annonce qu'il attendoit, pour répondre au message que le conseil lui a adressé le 7 de ce mois, qu'il eût reçu en original les ordres de route délivrés aux troupes qui devoient passer à la Ferté-Alais, & que le rapport, d'après lequel le conseil a ordonné l'envoi de son message, fût imprimé. Ce rapport n'étant pas encore imprimé, le directoire a cru ne pouvoir pas différer plus long-tems de donner connoissance au conseil des renseignemens qu'il a recueillis.

Ces renseignemens sont consignés dans diverses pièces qu'on lit.

La première est une déclaration du commissaire-des-guerres Lesage, qui dit qu'il a fait préparer les logemens d'après un itinéraire que lui a remis le général Richepance, chargé de la conduite de ces troupes : il ignoroit d'ailleurs que la Ferté-Alais ne fût pas à la distance exigée par la constitution ; il ignoroit aussi quelle étoit la destination de ses troupes ; seulement il a entendu dire qu'elles alloient à Brest.

La seconde pièce est un ordre donné par le général Hoche au général Richepance, de se rendre avec les troupes qu'il lui désigne, à Brest par Chartres & Alençon.

La troisième pièce est une déclaration du général Richepance ; il affirme qu'il ne connoissoit pas la loi qui défend de faire approcher des troupes à une certaine distance du corps législatif ; sans la difficulté de maintenir la discipline dans une grande commune, il eût fait passer celles qu'il conduisoit par Paris même : la preuve qu'il n'avoit pas d'intention coupable, c'est qu'il s'est fait précéder de quatre jours par un commissaire des guerres chargé de préparer les logemens.

Le rapporteur de la commission des inspecteurs ayant dit que 500 brigands qui menaçoient le corps législatif, avoient été armés à Chartres, le directoire écrit que l'administration municipale de cette commune a hautement démenti ce fait & adressé au corps législatif copie du procès-verbal qu'elle a dressé à cette occasion.

Le directoire passe à la seconde partie du message

du conseil. Il n'a reçu qu'hier en original les adresses des divisions de l'armée d'Italie ; elles sont toutes pour le directoire, excepté deux destinées pour l'armée de l'intérieur. Quoique le mot *délibérer* n'ait pas un sens assez précis pour qu'on sache si on doit l'appliquer aux troupes qui épanchent leurs craintes ou leurs espérances dans le sein du directoire & de leurs frères d'armes, le directoire a pris des mesures pour empêcher ces adresses de circular, & a écrit au général en chef de prévenir des actes qui peuvent paroître irréguliers.

Mais la cause des allarmes des défenseurs de la patrie & des bons citoyens, le directoire croit devoir la faire connoître au corps législatif ; elle est dans ce défaut de revenus qui prive de leur solde & quelquefois de leur subsistance des hommes qui versent leur sang pour la république ; elle est dans la persécution & les massacres auxquels sont en proie les acquéreurs de domaines nationaux, les fonctionnaires publics, les défenseurs de la patrie & tous ceux qui ont montré de l'attachement pour la liberté ; elle est dans l'insolence des émigrés & des prêtres qui soufflent le feu des discordes civiles ; dans l'intérêt mal déguisé qu'on prend à l'Angleterre & à l'Autriche ; dans ces journaux qui calomnient les généraux, ravalent nos armées & leurs victoires, avilissent les institutions républicaines & appellent la royauté ; elle est dans le désespoir où sont les bons citoyens de voir conclure la paix : nos ennemis la demandoient ; mais l'espérance d'opérer la dissolution de la France, leur fait mettre autant de lenteur dans leurs négociations qu'ils avoient mis d'empressement à les entamer.

Le directoire espère bien sauver la France de la dissolution, éteindre les torches de la guerre civile, préserver les personnes & les propriétés menacées ; c'est un devoir dont rien ne pourra le détourner ; mais il se croit coupable, s'il dissimuloit nos maux.

Ce message sera imprimé.

Après une discussion, que nous donnerons demain, le conseil a arrêté que copie de ce message sera envoyée au conseil des anciens, & qu'il sera examiné par une commission composée des citoyens Thibaudeau, Emery, Siméon, Boissy, Jourdan (des Bouches-du-Rhône), Pastoret & Vaublanc.

Réponse à A. P. Montesquieu, sur les Forêts Nationales, suivie d'un projet de loi sur l'Administration Forestière ; par L. C. Cheron. A Paris, chez Desenne, libraire, Palais Egalité.

Le général Montesquieu dans son excellent ouvrage sur le Gouvernement des Finances, propose de vendre les forêts nationales, la plus importante de nos propriétés communes. L. C. Cheron, soutient que cette opération seroit funeste & tendroit à amener l'entière destruction des forêts. Cet écrivain donne à son opinion une grande force par les recherches, les observations, les raisonnemens dont il l'appuie ; & il paroît avoir recueilli toutes les lumières propres à décider cette grande question. Etant membre de l'Assemblée législative, il étoit du comité des domaines ; il a été ensuite administrateur du département de Seine & Oise ; il paroît d'ailleurs, s'être occupé des long-tems de cet objet, & il joint à un très-bon esprit le talent d'écrire. Son ouvrage, malgré l'aridité du sujet, se fait lire avec beaucoup d'intérêt. D'ailleurs il rend hommage à la sagesse, aux vues & au talent de l'orateur dont il attaque l'opinion.